

➤ Renseignements et dépôt des dossiers:

Le porteur de projet adresse son dossier à la préfecture de département, au SGAR (préfecture de région) et au Conseil régional.



PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE



Région Centre

Conseil régional du Centre
direction de l'aménagement du territoire
Mme Nathalie CHOTARD
02 38 70 25 03
nathalie.chotard@regioncentre.fr

**Secrétariat Général pour les Affaires
Régionales du Centre**
M. Samy DJEDIDI JANSOU
02 38 81 46 73
samy.djedidi-jansou@centre.pref.gouv.fr
M. Youssef BELLAHBIB
02 38 81 46 24
youssef.bellahbib@centre.pref.gouv.fr

Mme Aïcha THUELIN
02 37 27 71 45
aicha.thuelin@eure-et-loir.gouv.fr

Mme Ann-Gaël GUERIN
02 37 27 71 60
ann-gael.guerin@eure-et-loir.gouv.fr

M. Etienne PARENT
02 38 81 43 24
etienne.parent@loiret.gouv.fr

M. Raphael RONCIERE
02 54 81 55 70
raphael.ronciere@loir-et-cher.gouv.fr

Mme Chantal FONTANAUD
02 47 33 13 20
chantal.fontanaud@indre-et-loire.gouv.fr

M. Jean-Paul FONTARRABIE
02 47 33 13 28
jean-paul.fontarrabie@indre-et-loire.gouv.fr

Mme Martine CERTELET
02 48 67 36 25
martine.certelet@cher.gouv.fr

M. Laurent MOISAN
02 47 33 13 57
laurent.moisan@indre-et-loire.gouv.fr

Mme Marie-Claire HEMERET
02 48 67 36 34
marie-claire.hemeret@cher.gouv.fr

M. Stéphane ARCOBELLI
02 54 29 51 71
stephane.arcobelli@indre.gouv.fr

VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION 2007-2013



**DISPOSITIF DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A
L'ATTRACTIVITE DES AGGLOMERATIONS ET DES VILLES
MOYENNES**

DEVELOPPEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITE DES AGGLOMERATIONS ET VILLES MOYENNES

➤ **Champ d'intervention:**

Le territoire régional se caractérise par un réseau urbain équilibré comprenant:

- huit agglomérations: *Bourges, Chartres, Dreux, Châteauroux, Tours, Blois, Montargis, Orléans;*

- un réseau dense de villes petites et moyennes qui permettent l'ancrage des populations, des activités et des services dans les territoires ruraux ou périurbains: *Nogent-le-Rotrou, Châteaudun, Pithiviers, Vendôme, Amboise, Gien, Vierzon, Saint-Amand-Montrond, Issoudun, Le Blanc, La Châtre, Argenton-sur-Creuse, Chinon, Loches, Romorantin-Lanthenay et Salbris.*

Elles jouent, par leur rayonnement territorial, un rôle fort dans l'animation et le développement des pays qu'elles irriguent.

C'est pourquoi, le volet territorial du CPER soutient le développement durable et l'attractivité des agglomérations et des villes moyennes, et favorise une meilleure intégration de leur tissu urbain.

➤ **Nature des projets éligibles :**

- les projets de restructuration des friches urbaines d'origine industrielle, commerciale, militaire ou de services, avec priorité aux opérations situées dans un territoire en reconversion industrielle et aux restructurations à vocation économique (recréer de l'emploi) et résidentielle (objectif de mixité sociale);
- les projets économiques des quartiers sensibles (centres commerciaux, centres tertiaires, etc.), hors opérations PNRU ou CUCS ;
- les investissements liés à la densification des centres urbains dans une logique de renouvellement urbain (voirie pure exclue), s'inscrivant dans une démarche d'urbanisme durable.

Ne peuvent être retenues des opérations type parcs de stationnement, voirie, complexes cinéma/bowling...).

➤ **Qui peut présenter un projet?**

- Les communes et communautés des 8 agglomérations régionales ;
- les communes et communautés de communes correspondant aux 16 pôles

urbains d'animation rayonnant à l'échelle des pays cités précédemment ;

- leurs délégataires ;
- les bailleurs sociaux ;
- les associations d'insertion ;
- les établissements publics.

➤ **Comment est déterminé le montant de la subvention ?**

- Le taux d'intervention est plafonné à 25 % du coût total HT. éligible (ou TTC en cas de non récupération de la TVA par le maître d'ouvrage);
- Le montant de subvention ne peut être **inférieur à 150 000 €**;
- Les acquisitions foncières sont éligibles dès lors qu'elles représentent un coût accessoire au regard du projet éligible (de l'ordre de 10%). En particulier, pour la requalification des friches, seront considérées les dépenses supportées par l'aménageur pour la remise en état de la friche, induisant un surcoût par rapport à la viabilisation d'un nouvel espace à urbaniser (démolition, dépollution, désamiantage, remise en état du clos et couvert en cas de reconversion de bâtiment).

➤ **Les modalités de programmation:**

Les dossiers sont validés en comité régional de programmation tous les deux mois environ

Pour être examinés, ils doivent être complets au regard du cahier des charges en ligne sur <http://centre.gouv.fr/news/le-contrat-de-projets-etat-region>, dans la rubrique "*les appels à projets en cours du CPER*".

Ils comporteront une note permettant d'apprécier :

- le rayonnement du projet sur un territoire élargi et contribuant au rayonnement du sous-espace concerné ;
- son impact économique (retombées sur l'emploi ou sur la formation) ;
- la prise en considération de critères environnementaux (efficacité énergétique, haute qualité environnementale, insertion paysagère, gestion de l'eau ...);
- l'équité sociale mise en œuvre (accès aux plus démunis, prise en considération du handicap, l'égalité homme-femme, etc.) ;
- la pertinence des options retenues pour la gestion de l'équipement.